

**MOTION**  
**Présentée par Paul Euzière**

Le 16 novembre dernier, le Juge du Contrat a décidé la résolution du « protocole transactionnel » d'un montant de 750 000 € passé en 2009 entre l'Agglomération, la ville de Grasse et la SA Foncière Europe.

Pour la quatrième fois depuis le 9 juillet 2013, la Justice souligne à la fois l'illégalité du versement de la somme de 750 000 € accordée à la SA Foncière Europe – « une libéralité infondée ».

Ces illégalités ont été jugées par le Tribunal Administratif de Nice en 2013.

Elles ont été confirmées par la Cour Administrative d'Appel de Marseille en 2015.

Elles ont fait l'objet d'un arrêt du Conseil d'Etat créant une jurisprudence en 2016.

La décision du Juge du contrat prononçant la résolution du protocole transactionnel est exécutoire.

Il appartient à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse d'adresser à la SA Foncière Europe un courrier indiquant que le conseil communautaire entend procéder sans délai à la récupération des sommes perçues sans fondement.

En tout état de cause, le jugement du TA de Nice ayant annulé dès 2013 les délibérations relatives au protocole transactionnel, et le jugement étant déjà exécutoire, la SA Foncière Europe avait pour obligation de créer une provision pour risques financiers dès 2014. Les décisions de justice de 2015 et 2016 ayant confirmé le premier jugement, cette provision pour risque a dû être portée en comptabilité e 2016 et 2017.

Le conseil communautaire de la CA du pays de Grasse prend acte des quatre décisions de justice relatives à ce contentieux.

Il exprime par la présente motion sa volonté de tout mettre en œuvre pour récupérer au plus tôt la totalité des 750 000 €.

A défaut de réaction suite à la demande amiable du règlement des condamnations par la SA Foncière Europe dans un délai de 15 jours, la CAPG saisira sans délai le trésorier aux fins de mettre à exécution le jugement rendu et ainsi recouvrer les sommes dues.